REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20261102-DE_11_2026_

SAINT-ESTÈVE-JANSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
27/10/2026	27/10/2026	En exercice	11
		Présents	8
		Votants	11

L'an deux mille vingt-six et le 2 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT.

Étaient présents : Messieurs, Mesdames Sophie JARDINOT, Sandy ANTON, Françoise BOCCIA, Marielle CANAVESE, Ludovic DEL CHIOCCIORA, Olivier GAILLARD, Vanessa KEERLE et Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Marie BULTOT, Luc BRANCO, William GAGNEBE.

Avaient donné pouvoir : Marie BULTOT à JARDINOT Sophie, Luc BRANCO à Marielle CANAVESE et William GAGNEBE à Françoise BOCCIA.

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, ANTON Sandy est désignée secrétaire de séance.

11 2026 02 Retrait de la délibération n°07-2026-09-Création de poste d'adjoint au Secrétaire de Mairie

Par courrier en date du 29 septembre 2026, Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence rappelle que l'article 1er de la loi du 30 décembre 2023 consacra l'unicité de la fonction de Secrétaire Générale de Mairie. Plusieurs fonctionnaires ne sauraient donc occuper conjointement et à plein temps un emploi de Secrétaire Générale de Mairie.

La délibération n°07-2026-09 méconnaissant les dispositions ci-dessus et étant, de ce fait, illégale, il convient de procéder à son retrait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le retrait de la délibération n°07-2026-09-Création de poste d'adjoint au Secrétaire de Mairie

MAIRIE DE St-ESTEVE-JANSON 13610 (Bouches-du-Rhône) R.F.

Madame le Maire,
Sophie JARDINOT

La secrétaire de séance
Sandy ANTON

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu :
de sa transmission en Sous-Préfecture le 4 NOV. 2026
et de sa publication le 5 NOV. 2026

Madame le Maire,
Sophie JARDINOT.